

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/58**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 10 juillet à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

**Présents suppléants** : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON  
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER  
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX  
M. CARRERE donne procuration à M. VISSE  
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE  
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT  
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN  
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



**Secrétaire de séance** : Mme HELIP

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. Le DPD pouvant être une personne morale.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est membre du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) dédié à l'aménagement et aux usages numériques.

Le catalogue de services que proposera le SMO intégrera dès les prochains jours une offre de Délégué à la Protection des Données mutualisé dont les missions ont été présentées en Comité de Pilotage préfigurateur le 24 avril 2018. (cf annexe)

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

**S'ENGAGE** à désigner le SMO en tant que DPD mutualisé ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ultérieure.

Le Président  
Jean-Paul CASAUBON

